

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 64

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir, M. Muller et Mme Pollet

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« notamment sur l'accompagnement des aidants et les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 »

les mots :

« sur les soins palliatifs et les droits des malades ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré les lois de 1999, de 2005 et de 2016, les malades ne connaissent toujours pas leurs droits. Les soins palliatifs restent inconnus du grand public. Il est donc nécessaire et urgent de mener des campagnes de communication autour de ces thèmes avant d'engager toute autre campagne de communication supplémentaire.